

**Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2025-67
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 juin 2025**

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 25 juin 2025, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers
Municipaux en
exercice : 33**

**Nbre de membres
présents : 27**

**Nbre de suffrages
exprimés : 32**

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Catherine PARROT. Nadine MERCIER. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Stéphanie BOURQUIN. Omar RABEI.

Excusés : Philippe CURIE. Dominique DANGEL. Pierre MOSSINA. Jean-François HEIL. Saniye AKDEMIR

Absents : Valère NEDEY

Pouvoirs : Philippe CURIE pouvoir à Lise VURPILLOT
Dominique DANGEL pouvoir à Denis NEDEZ
Pierre MOSSINA pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER
Jean-François HEIL pouvoir à Jean-Louis RENGGLI
Saniye AKDEMIR pouvoir à Stéphanie BOURQUIN.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 18 juin 2025

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Elisabeth COQU ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 9 avril dernier est adopté à **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées.

**COUPONS AVANTAGE BIBLIOTHEQUE 2025-2026 / RENOUELEMENT DE LA
CONVENTION ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY, INFOS JEUNES BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ ET LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ**

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20250625-2025-67-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

.../..

*Extrait du registre des délibérations n°2025-67***COUPON AVANTAGE BIBLIOTHEQUE 2025 – 2026 / RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY, INFO JEUNES BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE ET LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Monsieur le Maire rappelle que depuis plus de dix ans, la Région accompagne les communes pour favoriser l'accès à la lecture publique à travers les bibliothèques ou médiathèques de Bourgogne-Franche-Comté par le biais de sa carte Avantages Jeunes qui offre, entre autres, à ses titulaires un an d'abonnement gratuit en bibliothèque. Ainsi, la Région attribue chaque année à la commune participante un remboursement de 5 € par coupon accepté, destiné à « compenser » la gratuité d'accès des jeunes de moins de 30 ans aux bibliothèques.

L'édition a depuis évolué : l'édition papier est maintenant complétée par la e-Carte Avantages Jeunes. Elle offre toujours aux titulaires de cette dernière une inscription gratuite dans une bibliothèque ou médiathèque de Bourgogne-Franche-Comté en échange d'un « Coupon Avantage Bibliothèque » soit au format papier (à conserver par la bibliothèque) ou dématérialisé (visible et à débiter sur le smartphone du titulaire de e-Carte Avantages Jeunes). La Région verse ainsi 5 euros par « Coupon Avantage Bibliothèque » remis par le titulaire de e-Carte Avantages Jeunes auprès de la bibliothèque/médiathèque de son choix. Il est toujours demandé, en contrepartie, la gratuité.

Cette aide régionale, ciblée sur le public jeune, ne se substitue en aucun cas aux subventions apportées par la collectivité communale. Ce Coupon Avantage Bibliothèque est détachable du livret qui accompagne la carte/e-carte ou cliquable sur le smartphone du titulaire. La procédure liant la Ville, la Région Bourgogne-Franche-Comté et Info Jeunes Bourgogne- Franche-Comté est formalisée dans une convention tripartite établissant les engagements réciproques.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** la signature de la convention tripartite pour une durée d'un an soit du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,



Philippe GAUTIER